## SNTRS

## En bref...

SNTRS-CGT - 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33 Courrier électronique : <a href="mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr">sntrscgt@vjf.cnrs.fr</a> - - Site web : http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr

Numéro 319 du 18 février 2013

## Communiqué de presse du SNTRS-CGT Démanteler le code du travail ne règlera pas l'avenir des précaires : Les mandarins à la manœuvre!

Les Directions d'organisme, appuyées par le Ministère de l'ESR, sont déterminées à ne pas appliquer la loi Sauvadet en se débarrassant des CCD avant la limite des 6 ans fixée par le statut général de la fonction publique depuis 1984. Cela crée des situations dramatiques, au point que les précaires proposent parfois eux-mêmes encore plus de dérégulation pour ne pas se retrouver au chômage.

Ainsi, des pétitions lancées à l'Institut de Génétique Humaine (IGH) de Montpellier et à Paris aux Cordeliers demandent « d'adapter la loi Sauvadet aux particularités du monde de la recherche, d'explorer la possibilité de recruter en CDI sur les ressources propres des équipes [...] et d'ouvrir plus de postes au concours externes ».

Or, contrairement à ce que laisse entendre ce texte, si les Directions du CNRS et de l'Inserm « dégraissent » les CDD, ce n'est pas une conséquence de la loi Sauvadet. C'est pour embaucher le moins possible, que ce soit en CDI ou sur des postes de titulaires. Ce n'est pas la CDisation de 48 précaires par le CNRS et de 26 par l'Inserm qui est responsable de l'éviction des CDD par les directions des organismes, mais la logique de la recherche sur projets qui repose sur des personnels jetables. Cette logique est aggravée par la politique d'austérité qui réduit la capacité de recrutement des établissements. Le manque de moyens est tel que plus de 1300 emplois ont été supprimés au CNRS depuis 2010 sur budget d'État dont 467 en 2013 (290 CDD, 177 titulaires). Demander que les laboratoires recrutent des contractuels sur leurs fonds propres revient à réclamer des CDD à durée variable. Mais c'est la fin de toute garantie collective, et l'assujettissement total du contractuel à son chef d'équipe, sans possibilité de recours en cas de conflit.

Il n'est pas étonnant que ce genre de pétition émane du milieu biomédical qui, comme le milieu hospitalo-universitaire, est porteur d'une idéologie particulièrement individualiste. Ce sont les mêmes milieux qui, dans les années 2000, ont voulu maintenir les « libéralités » (le travail au noir) pour payer des contractuels sans cotisations sociales ni retraite, sous prétexte d'en payer plus.

Cette pétition fait suite à celle de cadres venant principalement du milieu biomédical demandant, comme le MEDEF, la mise en place de CDI de projet. Au nom de quelle « spécificité » la recherche biomédicale devrait-elle être plus dérégulée que les autres disciplines ? Il faut rappeler que l'industrie pharmaceutique qui devrait recruter les docteurs ferme ses centres de recherche, transfère une partie de ses activités dans les labos publics pour faire travailler des CDD et non plus des salariés sur convention collective, tout en encaissant plus de 600 millions d'euros de Crédit Impôt Recherche.

Aux étudiants qui pétitionnent pour travailler le dimanche chez Leroy Merlin afin de payer leurs études, la CGT répond que la solution c'est l'allocation d'études et non pas la casse du code du travail. Aux précaires des labos de biologie, le SNTRS-CGT répond que l'argent existe dans l'industrie comme dans le public pour de vrais emplois sur statut. Le gouvernement doit respecter ses promesses électorales.

Pour le SNTRS-CGT, les établissements doivent cesser de ne pas renouveler les précaires en poste. Ils doivent CDIser les CDD multi-employeurs (État/CNRS, Inserm, Universités ; État/Hôpitaux, Etat/ Collectivités territoriales) qui constituent l'immense majorité des précaires de la recherche notamment en biologie. Il faut ouvrir sans délai les concours réservés à la titularisation pour toutes les catégories, y compris les A+ (IR, CR, MCU) qui font de la recherche, et ceci sans réduire le nombre de postes ouverts aux concours « classiques ». Pour le SNTRS-CGT, chaque laboratoire, chaque service doit se mobiliser en intervenant auprès de la Direction de son organisme et du Ministère, chaque fois que des CDD occupant des fonctions pérennes voient leur contrat non renouvelé.

Les personnels titulaires et précaires des EPST doivent faire entendre leurs exigences de moyens récurrents à hauteur des besoins, leur ras-le-bol de la précarité, et le besoin urgent d'un plan d'intégration des précaires avec création d'emplois statutaires de chercheurs et d'ITA. La mobilisation de tous, sans distinction de statut, est indispensable.